

Première Réunion interrégionale sur la coopération Sud-Sud relative à la gouvernance en matière de propriété intellectuelle, aux ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore et au droit d'auteur et aux droits connexes

Réunion interrégionale
Brasilia, 8 au 10 août 2012

RÉSUMÉ DU RAPPORT

établi par le Secrétariat

La première Réunion interrégionale sur la coopération Sud-Sud s'est tenue à Brasilia dans le cadre de la mise en œuvre du projet relatif au Plan d'action pour le développement portant sur le renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA).

1. Tenue au Ministère brésilien des relations extérieures, la réunion a été ouverte par M. Alejandro Roca Campaña, directeur-conseiller principal du Secteur de l'infrastructure mondiale de l'OMPI et chef du projet Renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les PMA. Dans sa déclaration liminaire, ce dernier a souligné l'importance de la coopération Sud-Sud, qui est un flux essentiel de coopération internationale et doit s'effectuer en parallèle de la coopération Nord-Sud et triangulaire plutôt que de viser à s'y substituer. Priorité de longue date des Nations Unies et point restant de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies, la coopération Sud-Sud a été reconnue il y a longtemps comme un moyen

essentiel de concrétiser la coopération technique avec l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires de 1978 pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement et l'adoption de la Résolution 33/134 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui met l'accent sur le rôle clé que les institutions spécialisées des Nations Unies ont à jouer pour promouvoir une telle coopération. Dans ce contexte et dans le cadre du projet relatif au Plan d'action pour le développement adopté par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) en novembre 2011 dans le but de renforcer la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle, la première réunion interrégionale avait pour objectif de promouvoir et de favoriser les échanges de données d'expérience nationales et régionales et de bonnes pratiques relatives à la gouvernance de la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore et au droit d'auteur et aux droits connexes. Plutôt que de remplacer les discussions et les négociations se déroulant au sein des divers comités permanents de l'OMPI comme le Comité intergouvernemental et le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), la réunion se voulait un cadre de dialogue et d'échange de connaissances, de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle à des fins de développement dans les pays en développement et les PMA dans les trois domaines cités plus haut. Parlant de l'initiative Sud-Sud de l'OMPI comme de l'un des résultats les plus concrets à ce jour des discussions relatives au Plan d'action pour le développement, M. Jorge Avila, président de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) rattaché au Ministère brésilien du développement, de l'industrie et du commerce extérieur, a souligné combien il importe que les pays en développement et les PMA poursuivent leur collaboration dans des domaines tels que la science et la technologie, afin de contribuer à accélérer le développement du Sud grâce, notamment, à une participation aux réseaux d'innovation dite ouverte. À cet égard, M. Avila a attiré l'attention des participants sur le fait que le Gouvernement brésilien et l'OMPI allaient signer un nouveau Protocole d'accord visant à promouvoir la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle avec des initiatives et des projets concrets financés par un nouveau fonds fiduciaire qui serait géré par le Bureau de l'OMPI au Brésil. M. Kenneth Nobrega, chef de la Division de la propriété intellectuelle du Ministère brésilien des relations extérieures, s'exprimant pour le compte du Ministère des relations extérieures et plus particulièrement au nom du sous-secrétaire général pour les questions économiques et technologiques, a insisté sur l'importance de ce projet Sud-Sud et en particulier de l'échange de données d'expérience entre les pays faisant face à des difficultés et contraintes similaires.

2. Afin de placer dans son contexte le thème n° 1 intitulé "Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques : situation actuelle, progrès réalisés et principales questions traitées par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI (IGC)", une brève déclaration vidéo de M. Wend Wendland, directeur de la Division des savoirs traditionnels de l'OMPI, a été diffusée. Dans sa déclaration, M. Wendland a souligné la pertinence des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore et du rôle de l'OMPI les concernant, et a insisté sur les principaux défis qui se posent s'agissant de les préserver et de les protéger. Il a rappelé que le rôle de l'OMPI, outre l'assistance technique et le renforcement des capacités, était d'offrir un cadre à la négociation d'un instrument(s) juridique international visant à protéger efficacement les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, et à l'examen des questions relatives à l'interaction de la propriété intellectuelle et des ressources génétiques. Compte tenu de la forte participation des pays en développement et des PMA aux négociations du Comité intergouvernemental, la coopération Sud-Sud était importante en vue de l'échange de données d'expérience précieuses et de la formulation de positions communes dans le domaine.

Dans sa présentation, M. Yonah Ngalaba Seleti, directeur du Département de la Science et de la Technologie, Système des savoirs indigènes d'Afrique du Sud, a relevé l'importance de mobiliser le Sud aux fins de l'adoption d'un instrument(s) juridiquement contraignant destiné à protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore. Les pays en

développement avaient jusqu'à présent joué un rôle clé dans les négociations du Comité intergouvernemental, mais le Sud devait encore définir sa position pour s'acheminer vers une conférence diplomatique. Le Sud pourrait, par exemple, se mobiliser dans le cadre du Groupe des 77 et de la Chine, qui avait l'avantage de présenter une cohésion politique hors du Comité intergouvernemental. Plusieurs questions importantes devaient encore être abordées, y compris les droits économiques et moraux relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, la participation d'observateurs, la tendance à séparer les ressources génétiques des savoirs traditionnels connexes et les exigences relatives à la divulgation obligatoire et volontaire. Selon lui, seul le Sud était en mesure de donner l'impulsion nécessaire au sein du Comité intergouvernemental pour faire avancer le processus. À cet égard, il était crucial que les pays en développement et les PMA fassent preuve de la cohésion adéquate et jouent un rôle moteur.

3. Présentant l'expérience de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) en matière de protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques (thème n° 2), M. Emmanuel Sackey, examinateur en chef, a donné un aperçu des principaux éléments nouveaux dans le domaine, évoquant plus particulièrement le Protocole de Swakopmund relatif à la protection des savoirs traditionnels et du folklore en tant qu'élément clé pour l'élaboration de lois nationales, ainsi qu'un projet documentaire s'inspirant de la bibliothèque numérique indienne des savoirs traditionnels et visant à empêcher la disparition des savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles en Afrique. Aux fins du renforcement des capacités, l'ARIPO cherchait aussi à recenser et à lancer des projets concrets pour donner des moyens d'agir aux détenteurs de savoirs traditionnels de la région. De tels projets bénéficieraient grandement de l'assistance de partenaires et, en particulier, de l'assistance technique et financière d'autres pays en développement ayant acquis une expérience en la matière. Une coopération Sud-Sud accrue dans ce domaine contribuerait ainsi notablement à résoudre certains des problèmes qui se posent et renforcerait la position du Sud en tant que bloc dans le cadre des négociations au sein du Comité intergouvernemental.

Mme Rachel-Claire Okani Abengue, professeur à la faculté des sciences juridiques et politiques de l'Université de Yaoundé II au Cameroun, Mme Lilyclaire Bellamy, directrice-adjointe et conseillère juridique à l'Office de la propriété intellectuelle de la Jamaïque (JIPO) et M. Lim Heng Gee, professeur à la faculté de droit de l'Université Teknologi MARA de Malaisie, ont ensuite pris la parole pour présenter l'expérience acquise au niveau national au Cameroun, en Jamaïque et en Malaisie, respectivement, en matière de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. Tous trois ont souligné l'importance de l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques quant à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore afin d'aller de l'avant et de renforcer la position du Sud au sein du Comité intergouvernemental. L'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant était par ailleurs cruciale pour harmoniser les procédures et préserver les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore à l'échelle internationale. En Malaisie, bien que de nombreuses lois relatives à la propriété intellectuelle puissent offrir une forme de protection positive et défensive aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, il était manifeste qu'une législation *sui generis* était nécessaire aux fins de leur protection, de même qu'un accord international destiné à renforcer les efforts de protection à l'échelon national. En outre, du fait du nombre d'espèces endémiques de part et d'autre des frontières et des savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles communs, un mécanisme de gestion des questions transfrontalières était également indispensable.

4. Abordant le thème n° 3 sur l'"Encouragement de la coopération internationale, en particulier la coopération Sud-Sud, aux fins de l'utilisation du système de la propriété intellectuelle pour la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques", M. Manuel Ruiz Muller, directeur et chercheur principal du programme Questions internationales et biodiversité de la Société péruvienne pour

le droit de l'environnement (SPDA), a souligné que faciliter la coopération Sud-Sud exigeait la création d'un cadre juridique, institutionnel et de politique destiné à favoriser la coopération et à définir des politiques communes sur la base des données d'expérience et des capacités existantes du Sud. À cet égard, un mécanisme global visant à réglementer l'échange de ressources en matière de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et de folklore était manifestement nécessaire, et la collaboration Sud-Sud pouvait jouer un rôle important en ce qui concerne l'échange de données d'expérience précieuses et s'agissant de relever les défis communs dans ce domaine. M. Paul Kuruk, directeur exécutif de l'Institut pour le développement africain du Ghana, a pour sa part relevé l'importance d'accords de reconnaissance mutuelle en matière de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. Les avis divergents entre les pays en développement et les pays développés laissaient penser qu'une approche régionale reflétant la coopération entre les pays ayant des vues similaires avait davantage de chances de porter ses fruits qu'un traité international plus englobant. Une telle approche pourrait comprendre l'adoption, entre les pays d'origine des savoirs traditionnels et les pays utilisateurs, de mécanismes distincts et flexibles qui permettraient de répondre aux préoccupations spécifiques des pays utilisateurs concernés et offriraient une plus grande souplesse qu'un instrument international, sur la base des principes de réciprocité et de traitement national.

M. Mihály Ficsor, président du Central and Eastern European Copyright Alliance (CEECA) en Hongrie, a fait remarquer que plusieurs questions importantes devaient encore être discutées à l'échelon international avant qu'une conférence diplomatique ne puisse être organisée, notamment les questions relatives aux bénéficiaires, au folklore régional, aux droits économiques, aux exceptions et au statut des œuvres dérivées ou des adaptations.

5. Dans le cadre du débat général sur les thèmes n° 1, 2 et 3, plusieurs délégués ont souligné à quel point il importait d'aller de l'avant dans l'adoption d'un instrument(s) international juridiquement contraignant visant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. Dans ce contexte, il a été réaffirmé que l'échange de données d'expérience entre les pays en développement et les PMA était particulièrement important pour mieux comprendre et recenser les défis communs et les possibilités de collaboration. Concernant l'adoption d'un instrument international relatif à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, M. Ahmed Abdel Latif, administrateur principal du programme relatif à l'innovation, à la technologie et à la propriété intellectuelle au sein du Centre international pour le commerce et le développement durable (CICDD), a également relevé que pour parvenir à l'adoption d'un tel instrument, il était souvent nécessaire de trouver le plus petit dénominateur commun, laissant une certaine souplesse de mise en œuvre à l'échelon national.

6. S'agissant du thème n° 4 intitulé "Promotion des synergies entre la gouvernance dans le domaine de la propriété intellectuelle et la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement", M. Jorge Avila, président de l'INPI du Brésil, a souligné que le Plan d'action pour le développement avait radicalement changé la perception de la propriété intellectuelle et de son rôle en tant qu'outil de développement économique, social et culturel, et qu'il était nécessaire de créer un environnement facilitant la plus large participation possible et la collaboration entre toutes les parties prenantes, en particulier entre pays développés et pays en développement. À cet égard, la coopération Sud-Sud était cruciale pour relever les défis communs liés à une économie basée sur le savoir et mue par l'innovation, et les partenariats et les initiatives conjointes seraient fortement encouragés dans le cadre du nouvel accord de fonds fiduciaire conclu entre le Gouvernement brésilien et l'OMPI. M. Ahmed Abdel Latif, administrateur principal du programme relatif à l'innovation, à la technologie et à la propriété intellectuelle au CICDD, a réaffirmé que l'initiative Sud-Sud de l'OMPI s'inscrivait dans le mandat plus large des Nations Unies et a souligné l'importance d'une coopération Sud-Sud fondée sur l'idée que la propriété intellectuelle devrait prendre en considération les différents degrés de développement. L'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les pays jouissant d'un niveau de développement semblable était un élément clé pour que le

système de propriété intellectuelle puisse permettre d'atteindre des objectifs de développement – grâce à une propriété intellectuelle axée sur le développement (systèmes de propriété intellectuelle équilibrés, recours à des éléments de flexibilité, limitations et exceptions) – dans les pays en développement et les PMA. De fait, certains aspects comme les éléments de flexibilité, les exceptions et les limitations et la réforme des lois nationales relatives à la propriété intellectuelle bénéficieraient grandement d'une coopération Sud-Sud accrue. Au niveau multilatéral, une meilleure coordination entre les pays en développement et les PMA était à l'évidence également nécessaire, de même qu'une structure institutionnelle destinée à soutenir ces efforts. Outre l'organisation annuelle de réunions thématiques plus ciblées, M. Latif a suggéré d'institutionnaliser et d'intégrer davantage la coopération Sud-Sud dans les activités de l'OMPI, et ce, sur une base permanente. Des efforts devraient aussi être déployés en vue de consolider les données d'expérience acquises et les enseignements tirés sous la forme de publications, manuels, guides de politique ou autres supports pertinents. M. Nirmalya Syam, administrateur de programme au sein du Programme sur l'innovation et l'accès aux connaissances du Centre Sud à Genève, a aussi souligné l'importance de telles réunions régionales en tant que cadre d'échange de bonnes pratiques et d'enseignements, et a précisé qu'une coopération Sud-Sud renforcée était nécessaire, plus particulièrement s'agissant des négociations relatives au libre échange et du recours à des éléments de flexibilité.

7. Sur le thème n° 5 "La propriété intellectuelle : un outil pour relever les principaux défis liés à la gestion des savoirs au niveau mondial dans les domaines du changement climatique, de la sécurité alimentaire, de l'Internet, de l'innovation et de la santé publique", M. Anatole Krattiger, directeur de la Division des défis mondiaux de l'OMPI, faisant référence aux étonnants progrès du secteur agricole brésilien découlant de la capacité du pays à accéder aux ressources génétiques et à les mettre à profit, a souligné que l'évolution agricole dans le monde reposait en grande partie sur l'échange de ressources phytogénétiques, de bétail et de savoirs. Dans ce contexte, il fallait voir la propriété intellectuelle comme un moteur de l'innovation et un outil d'accès, autrement dit, comme un point de départ pour l'établissement de partenariats et l'intégration au sein d'un environnement d'innovation ouverte. À cet égard, M. Krattiger a cité deux initiatives de l'OMPI : le consortium WIPO Re:Search réunissant des organisations des secteurs public et privé en lien avec les maladies tropicales négligées aux fins de l'échange d'actifs de propriété intellectuelle et de compétences avec les milieux mondiaux de la recherche en santé dans le but d'encourager la mise au point de nouveaux médicaments et traitements; la plate-forme WIPO GREEN visant à faciliter l'échange d'information concernant les technologies vertes existantes. M. Filipe Teixeira, responsable de la propriété intellectuelle au sein de la Société brésilienne de recherche agricole (EMBRAPA), a quant à lui souligné le fait que le Sud, compte tenu de ses importantes ressources agricoles et de son potentiel considérable, avait un rôle de premier plan à jouer pour relever certains des défis mondiaux actuels, comme l'accès aux denrées alimentaires et à l'eau potable, et que la coopération Sud-Sud était indispensable en la matière afin de promouvoir l'échange des technologies et l'accès aux marchés. Concernant les principaux défis liés à la gestion des savoirs au niveau mondial dans le domaine de la propriété intellectuelle du point de vue de la société civile (thème n° 6), Mme Diana de Mello Jungmann, coordonnatrice du programme relatif à la propriété intellectuelle de la Confédération nationale de l'industrie (CNI) du Brésil, et M. Pedro Paranagua, professeur de droit entrepreneurial à la Fondation Getulio Vargas (FGV) du Brésil, ont tous deux mis en avant l'importance de la propriété intellectuelle en tant qu'outil de développement, insistant en particulier sur la nécessité de trouver un juste équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et l'accès aux savoirs et aux technologies et d'étendre les activités d'éducation et de sensibilisation, aspects qui bénéficieraient également d'une coopération Sud-Sud accrue et d'initiatives conjointes.

8. La table ronde "La coopération Sud-Sud aux fins de l'utilisation de la propriété intellectuelle pour atteindre des objectifs de développement. Rôle et état d'avancement du processus concernant le Plan d'action de l'OMPI pour le développement" a été l'occasion pour M. Georges Ghandhour, administrateur principal de programme au sein de la Division de la

coordination du Plan d'action pour le développement de l'OMPI, de présenter les principes clés et le mandat du Plan d'action pour le développement, ainsi que les principaux faits nouveaux survenus depuis l'adoption du Plan en 2007, dont l'intégration des principes du Plan dans les travaux de l'organisation et son cadre stratégique global. Rappelant certaines des réalisations du Plan d'action, M. Ahmed Abdel Latif, du CICDD, a aussi mis en évidence quelques-uns des principaux défis du Plan d'action, en particulier traduire ses recommandations en activités concrètes (par exemple avec la mise en œuvre des éléments de flexibilité et la préservation du domaine public) et mesurer l'impact sur le développement des activités et projets relatifs au Plan réalisés sur le terrain. Il était de plus nécessaire de créer un mécanisme de coordination pour le Plan d'action et un point permanent de l'ordre du jour du Comité du développement et de la propriété intellectuelle sur les questions générales relatives à la propriété intellectuelle et au développement.

Se référant au Protocole d'accord signé entre le Gouvernement brésilien – au travers de l'agence de coopération brésilienne (ABC) et de l'INPI – et l'OMPI afin de promouvoir les initiatives Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle, M. Marcio Lopez Correa, coordonnateur de la coopération technique multilatérale à l'ABC, a souligné l'importance des partenariats triangulaires avec des organisations telles que l'OMPI. À cet égard, M. José Graça Aranha, directeur régional du Bureau de l'OMPI au Brésil, a aussi rappelé que le Brésil avait signé de nombreux accords de coopération avec l'OMPI depuis le premier datant de 1970, mais qu'avec ce nouveau Protocole d'accord, l'objectif était pour la première fois de promouvoir des initiatives et des projets Sud-Sud concrets.

9. Dans le cadre de la discussion générale sur ces questions, il a été demandé si l'OMPI prévoyait d'institutionnaliser la coopération Sud-Sud, sachant qu'une telle coopération et l'échange régulier d'informations, de données d'expérience et de bonnes pratiques seraient particulièrement bénéfiques aux pays en développement et aux PMA. Se référant au champ et à la stratégie de mise en œuvre du projet, le Secrétariat a fait observer qu'il appartiendrait aux États membres de prendre une telle décision après l'achèvement du projet et son évaluation en avril 2014.

10. Les discussions relatives au thème n° 7 intitulé "Coopération Sud-Sud en vue de la mise en place d'une démarche axée sur le développement pour favoriser le respect de la propriété intellectuelle, en tenant compte des avantages, des coûts et de l'équilibre des droits", ont débuté avec une brève présentation vidéo de Mme Louise Van Greunen, directrice de la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle de l'OMPI. Dans cette vidéo visant à faire l'état des lieux concernant l'application des droits de propriété intellectuelle, Mme Van Greunen a passé en revue les travaux du Comité consultatif sur l'application des droits en matière de renforcement des cadres législatifs et de promotion de la coopération stratégique avec les organisations partenaires pour les activités liées à l'application des droits de propriété intellectuelle.

M. Dissanayake Mudiyansele Karunaratna, directeur de l'Office national de la propriété intellectuelle (NIPO) de Sri Lanka, a ensuite pris la parole pour présenter le point de vue de Sri Lanka sur le sujet, faisant remarquer l'importance de la sensibilisation et de l'éducation au concept de respect de la propriété intellectuelle et soulignant l'importance de la coopération Sud-Sud en tant qu'outil pour promouvoir une meilleure compréhension des défis communs, en particulier s'agissant des petites économies et des PMA, et pour faciliter l'accès aux ressources et aux savoirs.

11. Le thème n° 8, "Protection internationale des œuvres et interprétations ou exécutions audiovisuelles. Expérience acquise au niveau national en ce qui concerne la protection des œuvres et interprétations ou exécutions audiovisuelles", a aussi été introduit par une brève déclaration vidéo, de Mme Geidy Lung, conseillère principale à la Division du droit d'auteur de l'OMPI, qui a passé en revue les principaux éléments nouveaux ayant conduit à l'adoption du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles en juin 2012. Ce traité définit une base juridique plus claire pour l'utilisation internationale des productions

audiovisuelles, tant sur les supports traditionnels que sur les réseaux numériques, et devrait contribuer notablement à préserver les droits des artistes interprètes ou exécutants. Présentant l'expérience nationale du Burkina Faso dans le domaine de la protection des œuvres et interprétations ou exécutions audiovisuelles, M. Balamine Ouattara, directeur général du Bureau burkinabé du droit d'auteur (BBDA), a décrit l'évolution de la législation nationale dans ce domaine. Il a cité en particulier la loi n° 032 du 22 décembre 1999 sur la protection de la propriété littéraire et artistique, qu'il a comparée au Traité de Beijing, mettant l'accent sur l'importance de la gestion collective des droits dans le secteur de l'audiovisuel. M. Victor Drummond, directeur général de l'Inter Artis Brazil (IAB), a présenté l'expérience brésilienne et a insisté notamment sur le besoin de définir clairement les droits qui s'appliquent aux artistes interprètes et exécutants de l'audiovisuel, comme le droit à une rémunération équitable, dont l'application doit être équilibrée et prendre en compte le fait que la rémunération devrait, par exemple, être proportionnelle à la participation de chaque titulaire.

12. S'agissant du thème n° 9, "Protection internationale des organismes de radiodiffusion. Expérience acquise au niveau national en ce qui concerne la protection des organismes de radiodiffusion", Mme Carole Croella, conseillère principale à la Division du droit d'auteur de l'OMPI, a fait un état des lieux dans une brève déclaration vidéo. Elle a évoqué en particulier la nécessité de réviser les règles internationales relatives à la protection des signaux de radiodiffusion, qui n'ont pas été actualisées depuis le Traité de Rome de 1961, conclu à une époque où le câble en était à ses débuts et où l'Internet n'avait même pas encore été inventé. Le piratage sous forme physique et virtuelle, ou le vol de signaux, sont devenus un grave problème pour les organismes de radiodiffusion du monde entier, et le traité international actuellement en cours de négociation aurait pour objectif de doter ces organismes de mécanismes adéquats pour protéger leurs signaux. M. Octavio Pieranti, directeur du Département du suivi et de l'évaluation au sein du Secrétariat des services de communications électroniques du Ministère brésilien des télécommunications, a axé sa présentation sur l'expérience et le contexte du Brésil, soulignant la nécessité d'éclaircir la définition de la radiodiffusion, variable d'un pays à l'autre. Au Brésil, par exemple, le concept s'appliquait exclusivement aux émissions TV et radio transmises via les fréquences radio, à savoir la radio et la télévision libres d'accès, et les règles applicables aux abonnements payants à des chaînes télévisées étaient différentes. Il était donc important que le débat au niveau international tienne compte des spécificités nationales. M. Joseph Fometeu, professeur à la faculté des sciences juridiques et politiques de l'Université de Ngaoundéré au Cameroun, a également relevé la nécessité de régler les questions terminologiques relatives à la radiodiffusion, en particulier la distinction entre "signal" et "contenu", en tenant compte du fait que le signal pouvait dans certains cas également véhiculer du contenu potentiellement protégé. Pour justifier la nécessité d'un traité international dans ce domaine, M. Fometeu a souligné qu'il serait crucial de déterminer l'importance du signal considéré. Il était évident toutefois qu'un traité était nécessaire, dans la mesure où les organismes de radiodiffusion ne disposaient actuellement d'aucune voie judiciaire pour annuler ou bloquer la transmission d'un signal, et où seul le contenu était actuellement protégé par la Convention de Rome. Dans le cadre de la discussion générale sur ce sujet, M. Ficsor a aussi souligné qu'il importait de lutter contre le piratage des signaux en suivant une approche fondée sur le signal, et a soulevé la question de la diffusion par signal, qui devait également être abordée.

13. Concernant le thème n° 10, "Limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives, des institutions d'enseignement ou de recherche et des déficients visuels. Expérience acquise au niveau national et coopération Sud-Sud", Mme Geidy Lung, de la Division du droit d'auteur de l'OMPI, a insisté dans sa déclaration vidéo sur la nécessité de trouver un équilibre entre l'intérêt des titulaires de droits et l'intérêt des utilisateurs d'œuvres protégées, qui se traduit par la nécessité de définir certaines limitations et exceptions, en particulier en ce qui concerne trois principaux groupes de bénéficiaires, à savoir les personnes souffrant d'un handicap (déficients visuels et personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés), les bibliothèques et les services d'archives, et les institutions d'enseignement

ou de recherche. S'agissant du premier groupe de bénéficiaires et, en particulier, de l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur, il était considéré que de plus grandes quantités de contenu, tant analogique que numérique, protégé par le droit d'auteur pourraient être mises à disposition dans des formats accessibles et diffusées dans le monde afin d'accroître les possibilités d'alphabétisation, d'indépendance et de productivité des déficients visuels, sans porter atteinte aux intérêts légitimes des titulaires de droits. Faisant référence au projet TIGAR (Trusted Intermediary Global Accessible Resources – projet de ressources mondialement accessibles des intermédiaires de confiance), qui vise à faciliter le transfert transfrontières d'ouvrages protégés par le droit d'auteur dans des formats accessibles, ainsi qu'aux négociations actuelles relatives à l'adoption d'un instrument international y relatif, Mme Lung a aussi évoqué les limitations et exceptions en faveur des deux autres groupes de bénéficiaires, recensant notamment 11 thèmes de discussion en ce qui concerne les bibliothèques et les services d'archives. Présentant le point de vue du Brésil, Mme Natasha Pinheiro Agostini, Secrétaire au sein de la Division de la propriété intellectuelle du Ministère brésilien des relations extérieures, a salué les progrès accomplis, plus particulièrement dans le cadre des négociations en vue de l'adoption d'un instrument international en faveur des déficients visuels. En la matière, des efforts conjoints et une coopération accrue entre les pays en développement pour finaliser le texte proposé et s'acheminer vers une conférence diplomatique en 2013 seraient extrêmement importants. Le Brésil et le Chili ont conjointement proposé que la question soit incluse comme point permanent de l'ordre du jour du SCCR. Des efforts et une coopération renforcés, en particulier en ce qui concerne la coopération Sud-Sud, contribueraient notablement à faire avancer les choses dans ce domaine. Se référant à la question des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, M. Fometeu de l'Université de Ngaoundéré au Cameroun a aussi fait remarquer qu'une distinction devait être faite entre les bibliothèques indépendantes et les bibliothèques rattachées à une institution d'enseignement. Compte tenu du fait que la plupart des pays ne prévoyaient pas de limitations et d'exceptions pour ce groupe de bénéficiaires, le traité actuellement en cours de négociation était crucial, et le renforcement de la coopération Sud-Sud contribuerait à la réalisation des objectifs communs. Dans ce domaine, il serait important que chaque pays commence par définir ses propres domaines d'intérêt afin de mettre en lumière les domaines potentiels de coopération. Cet appel en vue d'une approche Sud-Sud a été réaffirmé dans le cadre du débat général par le délégué de l'Afrique du Sud, qui a aussi appelé les pays africains à adopter une position commune. D'autres études devaient être réalisées pour recenser les tendances et les schémas communs et faciliter l'adoption, dans le Sud, de positions communes.

14. Pour introduire le thème n° 11 intitulé "Droit d'auteur et droits connexes et préservation du domaine public : trouver le juste équilibre dans les pays en développement", une brève déclaration vidéo de M. Victor Vazquez Lopez, conseiller juridique principal au sein de la Division du droit d'auteur de l'OMPI, a été diffusée, dans laquelle M. Vazquez Lopez a évoqué plusieurs initiatives, dont des enquêtes et des études, visant à améliorer la délimitation, l'accessibilité et la préservation du domaine public. Les enquêtes et études portant, par exemple, sur les systèmes d'enregistrement et de dépôt légal volontaire, les systèmes privés d'enregistrement opérant dans l'environnement en ligne ou les bases de données et répertoires de gestion collective, ont été présentées en octobre 2011 à l'occasion d'une réunion mondiale sur la documentation et l'infrastructure en matière de droit d'auteur, qui a donné lieu à un vaste consensus sur la nécessité d'interconnecter plusieurs initiatives en matière d'infrastructure et de documentation. Parmi les faits nouveaux, M. Vazquez Lopez a relevé le suivi des recommandations formulées par le professeur Dusollier dans son étude sur le droit d'auteur et le domaine public, axée principalement sur la renonciation au droit d'auteur, l'infrastructure et la coopération de l'OMPI et de l'UNESCO en matière de patrimoine culturel. S'agissant de l'expérience du Brésil dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes et de la préservation du domaine public, Mme Marcia Regina Vicente Barbosa, directrice chargée des droits de propriété intellectuelle au sein du Ministère brésilien de la culture, a souligné le fait que l'une des principales préoccupations des pays en développement était de maximiser le nombre d'œuvres tombées dans le domaine public et partant d'assurer l'accès à ces œuvres. Le Brésil

se penchait sur la création d'une plate-forme d'enregistrement numérique sur laquelle les éditeurs et les producteurs enregistreraient les œuvres produites sous leur responsabilité et qui renfermerait des informations sur les successeurs/héritiers potentiels, d'une œuvre ainsi que d'autres renseignements comme la durée de la protection, ce qui permettrait de déterminer le moment où l'œuvre tomberait dans le domaine public. Fondamentalement, il était crucial, dans l'intérêt de la société, de recenser et d'enregistrer toutes les œuvres tombées dans le domaine public afin de veiller à ce que cette information soit connue. M. Ficsor, président du CEECA, a rappelé le triple critère constituant la règle générale pour les exceptions et les limitations en matière de droit d'auteur, qui, s'il est appliqué comme il se doit, laisse une grande part de liberté et de flexibilité. Ce triple critère est le suivant : des exceptions et limitations ne sont possibles que dans certains cas spéciaux, en particulier si elles se justifient pour des raisons juridiques ou politiques, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre, c'est-à-dire qu'elles ne compromettent pas le marché de l'œuvre en question, et qu'elles ne causent pas un préjudice injustifié aux intérêts légitimes du titulaire des droits de propriété intellectuelle. L'Accord sur les ADPIC et la Convention de Berne reconnaissaient que les PMA devaient tout particulièrement bénéficier d'un traitement spécial. À l'évidence, la question de savoir comment appliquer ce principe dans le nouvel environnement numérique devait encore être examinée.

15. Ouvrant la voie à la table ronde intitulée "Relever les défis liés aux industries de la création dans les pays en développement et à la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes dans l'environnement numérique. Perspectives internationales et régionales", M. Dimiter Gantchev, directeur de la Section des industries de la création de l'OMPI, a souligné dans une brève déclaration vidéo l'importance de la créativité comme source de croissance économique. Les principaux défis auxquels les industries de la création étaient confrontées étaient le fait d'éduquer les créateurs et de les aider à comprendre comment gérer leurs actifs de propriété intellectuelle de manière à générer des recettes supplémentaires, et le fait d'assurer au secteur l'infrastructure adéquate en matière de droit d'auteur. Dans sa présentation, M. Ficsor a insisté sur l'importance de la gestion collective aux fins de la protection et de la promotion de la créativité, et en particulier de l'existence, dans chaque pays, d'un interlocuteur unique pour la concession de licences. L'importance de la gestion collective dans le secteur de la création a été réaffirmée par M. Ouattara, qui a souligné le fait que beaucoup de pays africains étaient toujours confrontés à de nombreux défis liés à la gestion collective au sein de l'environnement numérique, ainsi que par M. Drummond, qui a énoncé les principes fondamentaux qui devraient régir les organisations de gestion collective, à savoir la transparence, l'équilibre, la proportionnalité et l'efficacité. Concernant la notion d'équilibre des intérêts dans l'environnement numérique en ligne, M. Ficsor a aussi mis en évidence le fait que de nouveaux modèles commerciaux étaient nécessaires, de même que de nouveaux moyens d'appliquer le droit d'auteur. Abordant la question du point de vue du secteur des médias, M. Claudio Lins de Vasconcelos, associé principal chez *Lins de Vasconcelos Advogados Associados*, et directeur-rapporteur de l'Association brésilienne de la propriété intellectuelle (ABPI), a fait observer que la numérisation du contenu avait conduit dans le secteur à un changement d'équilibre entre les coûts et les recettes, et que la propriété intellectuelle était essentiellement considérée comme un coût en termes d'accès aux images, aux interprétations et exécutions, etc. L'évolution s'était produite principalement au niveau de la consommation et de la distribution. Cependant, il fallait quand même mentionner la récente révolution des médias mobiles, qui avait fait comprendre que la technologie n'était rien sans contenu et que la propriété intellectuelle avait donc un rôle important à jouer. M. Cristiano Borges Lopes, coordonnateur général pour la réglementation du droit d'auteur et les droits de propriété intellectuelle au sein du Ministère brésilien de la culture, a par ailleurs insisté sur la nécessité de créer des cadres réglementaires clairs renforçant la sécurité juridique des industries de la création dans le nouvel environnement numérique, un domaine qui bénéficierait également d'une coopération accrue au niveau international.

16. Dans le cadre du débat général sur le sujet, M. Latif, du CICDD, a relevé l'existence d'autres initiatives, telles que les licences Creative Commons et le mouvement pour l'accès libre visant à promouvoir l'accès aux ressources éducatives, qui doivent être prises en considération dans l'examen des divers modèles et options à la disposition des pays en développement et des PMA. Il a précisé que la Banque mondiale était devenue en juillet 2012 la première organisation internationale à opter pour des licences Creative Commons. La gestion collective était à l'évidence un domaine dans lequel la coopération Sud-Sud pouvait jouer un rôle clé, car elle demeurait un défi majeur pour bon nombre de pays en développement et de PMA. S'agissant de l'enregistrement des œuvres, le délégué de l'Afrique du Sud a souligné que les défis étaient particulièrement importants concernant les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les autres œuvres transmises oralement de génération en génération. Dans ce contexte, l'Afrique du Sud avait lancé une initiative visant l'élaboration d'un système d'enregistrement national qui s'emploierait à enregistrer de telles œuvres.

17. Dans les observations finales de la première Réunion interrégionale sur la coopération Sud-Sud, quelques délégués ont insisté sur la nécessité de formuler des recommandations claires à l'issue de la réunion, afin surtout d'harmoniser la position du Sud au sein des divers organes de l'OMPI. Faisant remarquer que de telles recommandations devraient être incluses dans le rapport de réunion communiqué aux États membres, le Secrétariat a souligné que la réunion avait eu pour objectif d'engager un processus, d'encourager l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques et de recenser les domaines d'intérêt commun en vue d'activités futures et d'une coopération Sud-Sud, et qu'elle n'avait pas pour mandat de formuler des recommandations spécifiques, conformément à la nature et au champ du projet. La première Conférence annuelle sur la coopération Sud-Sud du 28 septembre 2012 permettrait d'approfondir les discussions. Le délégué de l'Égypte a saisi l'occasion pour annoncer que l'Égypte serait intéressée à accueillir la deuxième Réunion interrégionale sur la coopération Sud-Sud devant être organisée en 2013 dans le cadre du Plan d'action pour le développement, une question qui sera examinée avec les groupes régionaux à Genève.

18. Dans ses remarques finales, M. Paulo Mesquita, chef du département de l'économie du Ministère brésilien des relations extérieures, a remercié l'OMPI pour son rôle moteur et sa coopération et a salué la contribution apportée à la réunion par tous les partenaires brésiliens. La réunion avait atteint son objectif, qui était l'échange de données d'expérience, et l'un des messages clés à retenir était la nécessité de bâtir une solide coopération entre les pays en développement et les PMA, ce qui exigeait une compréhension commune et une volonté politique. Le Secrétariat a remercié le gouvernement brésilien, et plus particulièrement le Ministère des relations extérieures, pour le soutien et la coopération dont ils avaient fait preuve dans le cadre de l'organisation et de l'accueil de cette première Réunion interrégionale sur la coopération Sud-Sud, et a rappelé que les discussions avaient été enregistrées et que la vidéo serait disponible sur le site Web de l'OMPI. Le Secrétariat allait se concentrer aussi sur d'autres éléments du projet, comme la conception d'une page Web spécifique et d'un portail interactif sur la coopération Sud-Sud en matière de propriété intellectuelle, qui nécessiteraient la contribution des États membres.

19. À l'occasion de la réunion, un Protocole d'accord a été signé entre le Gouvernement du Brésil (représenté par M. le Ministre Marco Farani, directeur de l'ABC, et M. Jorge Avila, président de l'INPI) et l'OMPI aux fins de la promotion de la coopération Sud-Sud en matière de propriété intellectuelle, qui doit prendre la forme de projets et d'initiatives concrets à mettre en œuvre avec d'autres pays en développement et PMA.

[Fin du document]